

# Les guerres franco-bretonnes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles d'après les *Grandes croniques de Bretagne* d'Alain Bouchart

Les *Grandes croniques de Bretagne* d'Alain Bouchart paraissent le 25 novembre 1514 à Paris<sup>1</sup>. L'auteur y affirme son ambition d'écrire une chronique. En cela, il n'entend rapporter que des faits qui trouvent place dans le cadre d'une compilation<sup>2</sup>. Sa principale source venue de Bretagne est la *Compillation des cronicques et ystoires des très nobles roys et princes de Bretagne armoricque* de Pierre Le Baud, écrite en 1480 et dédiée à Jean de Derval, dont il existe une seconde rédaction intitulée *Cronicques des roys, ducs, et princes de Bretagne armoricaine* et rédigée entre 1498 et 1505 pour la reine Anne<sup>3</sup>. De l'œuvre de Pierre Le Baud,

<sup>1</sup> Édition utilisée, BOUCHART, Alain, *Grandes croniques de Bretagne*, AUGER, Marie-Louise et JEANNEAU, Gustave, (éd.), 3 vol., Paris, 1986-1998 (*Sources d'histoire médiévale*), citée désormais BOUCHART.

<sup>2</sup> BOUCHART, t. I [Prologue], p. 77-78, t. II, p. 505, t. III, p. 69-70.

<sup>3</sup> *Chroniques et Ystoires des Bretons par Pierre Le Baud*, LA LANDE DE CALAN, Charles de (éd.), 4 vol., Rennes, 1907-1922. Sur Pierre Le Baud, KERHERVÉ, Jean, «Aux origines d'un sentiment national : les chroniqueurs bretons à la fin du Moyen Âge», dans *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. 108, 1980, p. 165-206, repris dans «L'historiographie bretonne : la naissance de l'histoire en Bretagne, milieu XV<sup>e</sup>-fin XVI<sup>e</sup> siècle», dans *Héritage celtique et captation française : des origines à la fin des États*, FLEURIOT, Léon et SÉGALEN, Auguste-Pierre (dir.), Paris, Genève, 1987 (*Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, sous la direction de BALCOU, Jean et LE GALLO, Yves, t. 1), p. 245-271 ; CASSARD, Jean-Christophe, «Un historien au travail : Pierre Le Baud», dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 62, 1985, p. 67-96 ; QUAGHEBEUR, Joëlle, «Pierre Le Baud : écrire le passé pour conjurer l'avenir», dans *Images du Moyen Âge*, DURAND-LE GUEN, Isabelle (dir.), Rennes, 2006, p. 23-33.

qui ne prend en compte que les événements antérieurs à 1458, A. Bouchart s'emploie à se démarquer, en évitant de la «recopier textuellement». Au-delà de 1458 et jusqu'en 1488, pour le règne du duc François II, le chroniqueur, concentre son propos sur la Bretagne et rapporte des faits dont il a été témoin ou a recours à des témoins privés<sup>4</sup>.

L'ouvrage d'A. Bouchart a bénéficié de l'appui de la reine Anne<sup>5</sup> – elle meurt le 9 janvier 1514. Le projet pourrait se situer en 1505, année où Anne est soucieuse de «manifeste la souveraineté fondamentale» du duché. Elle réaffirme alors l'identité de la Bretagne à un moment où les engagements pris par le roi Louis XII<sup>6</sup> lors de son mariage avec Anne, célébré le 8 janvier 1499, pourraient être remis en question si le couple royal n'a pas d'héritier mâle, en raison du testament de Louis XII, rédigé en avril 1505. Par cet acte, le roi rompt le projet de mariage (conçu en 1501 et renouvelé par le traité de Blois du 22 septembre 1504) entre Charles de Luxembourg (le futur Charles Quint) et leur fille Claude (dont la dot comprend le duché de Bretagne, son héritage, et ceux de Bourgogne et de Milan) ; le roi prescrit que Claude sera unie au prétendant au trône, François d'Angoulême, le futur François I<sup>er</sup> – auquel elle est fiancée en 1506 –, et que la Bretagne sera donnée aux futurs époux<sup>7</sup>. En mai 1506, des états généraux du royaume de France, convoqués à Tours, avalisent ce changement politique dont un contemporain rapporte que «la royne estoit moult desplaisante<sup>8</sup>». Rappelons que le traité de mariage de 1499 prend en compte la volonté d'Anne, qui retrouve son titre de duchesse de Bretagne, d'obtenir une dévolution distincte du royaume et du duché en précisant que le duché reviendrait soit aux «pro-

<sup>4</sup> AUGER, Marie-Louise, dans BOUCHART, t. III, p. 31, 41, 69, 88. Sur le personnage, *ibid.*, p. 19-23 ; voir aussi PORT, Étienne, «Alain Bouchard, chroniqueur breton», dans *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 496-527 ; t. 37, 1925-1926, p. 68-101 ; et KERHERVÉ, Jean, «Aux origines...».

<sup>5</sup> BOUCHART, t. I, [Prologue], p. 77.

<sup>6</sup> Sur Louis XII, QUILLIET, Bernard, *Louis XII*, Paris, 1986 (rééd. 1998), 518 p. ; LE FUR, Didier, *Louis XII, 1498-1515*, Paris, 2002, 329 p. ; HOCHNER, Nicole, *Louis XII : les dérèglements de l'image royale (1498-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 608 p. Sur Anne de Bretagne, le point récent dans MINOIS, Georges, *Anne de Bretagne*, Paris, 1999, 571 p.

<sup>7</sup> AUGER, Marie-Louise, dans BOUCHART, t. III, p. 28 et 140.

<sup>8</sup> Pour Didier LE FUR (*Anne de Bretagne*, Paris, 2000, p. 153-154), ce n'est pas l'opposition d'Anne à ce mariage qui explique que cette union n'ait eu lieu que cinq mois après le mort de la reine. Selon cet auteur, ce délai s'explique par le fait que Louis XII et Anne pouvant espérer un fils, une union française pour leur fille n'avait aucun intérêt. L'argument doit être nuancé, car d'après le contrat de mariage de 1499, en cas de naissance d'un héritier mâle, Claude serait restée l'héritière du duché et l'on peut penser que la royauté n'aurait pas alors été disposée à un mariage étranger. Si on imagine la naissance d'un second garçon encore possible, la non célébration ne fait que réserver l'avenir.

chans vrais héritiers de ladite dame», si le couple royal n'a pas d'enfants, soit au «second enfant masle, ou fille au déffaut de masle», si le couple a une descendance ; soit encore aux héritiers (garçon ou fille) du seul héritier mâle si celui est l'unique enfant du couple<sup>9</sup>. Ainsi, en l'absence d'enfants nés du mariage, la possibilité de successions distinctes de la couronne et du duché est-elle envisagée ; alors qu'en présence d'une descendance, la perpétuation du duché est assurée par une lignée issue du deuxième enfant présent ou à venir<sup>10</sup>.

Un lien consubstantiel relie Anne de Bretagne à la rédaction des *Grandes croniques de Bretagne*. En attestent, par exemple, les longs développements consacrés par A. Bouchart aux origines de l'empereur romain Constantin (confondu avec Constantin III, éphémère empereur en Occident au début du v<sup>e</sup> siècle) : celui-ci est présenté comme étant le fils de sainte Hélène, elle-même censée être la fille de Cohel, roi de Bretagne<sup>11</sup> ; cette même sainte Hélène, représentée ceinte de la couronne royale de Bretagne dans le *Livre d'heure* d'Anne de Bretagne peint par Jean Bourdichon aux côtés de la reine-duchesse, de sainte Anne et de sainte Ursule<sup>12</sup>. En témoigne encore le long développement (en contraste avec les autres chroniqueurs bretons) qu'A. Bouchart accorde à la figure de saint Yves : il s'attarde sur deux interventions – qu'il dit avoir «lues» – du saint à Tours<sup>13</sup> ; or Anne consacre saint Yves comme «saint national» des Bretons en fondant une chapelle Saint-Yves au château de Blois et en obtenant du pape, en 1513, la reconnaissance d'une confrérie spirituelle destinée à accueillir l'élite politique du duché<sup>14</sup>.

Dans cette perspective, à l'image de toutes les *Chroniques* médiévales, les *Grandes chroniques de Bretagne* – dont le titre résonne à des-

<sup>9</sup> LE PAGE, Dominique et NASSIET, Michel, *L'union de la Bretagne à la France*, Morlaix, 2003, p. 123-126.

<sup>10</sup> La dévolution du duché au deuxième fils paraît déjà, en 1484, dans le projet de mariage d'Anne avec le fils aîné du roi d'Angleterre (MORICE, Pierre-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1742-1746, t. 3, col. 395), puis dans le traité de Montargis conclu entre les insurgés bretons et le roi en 1484 (LE PAGE, Dominique et NASSIET, Michel, *L'union de la Bretagne...*, p. 64, 126).

<sup>11</sup> BOUCHART, t. I, p. 173-175, 178-179, 187-190.

<sup>12</sup> Bibl. nat. France, lat. 9474, fol. 3.

<sup>13</sup> BOUCHART, t. II, p. 14-21 ; COATIVY, Yves, «Saint Yves dans les chroniques bretonnes de la fin du Moyen Âge», dans *Saint Yves et les Bretons : culte, images, mémoire (1303-2003)*, CASSARD, Jean-Christophe et PROVOST, Georges (dir.), Rennes, p. 61-65.

<sup>14</sup> CHOQUE, Pierre, dit le héraut Bretagne, *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, MERLET, Lucien et GOMBERT, Max de (éd.), Paris, 1858 (réimp., Genève, 1970), p. 42 ; CASSARD, Jean-Christophe, «Les devenirs de saint Yves du Moyen Âge vers aujourd'hui», dans *Saint Yves et les Bretons...*, p. 15.

sein avec les *Grandes chroniques de France*<sup>15</sup> plaçant ainsi l'histoire de la Bretagne à un rang égal à celle du royaume de France —, est une «œuvre idéologique<sup>16</sup>». Son rôle est d'«exprimer, justifier et renforcer la conscience nationale dans le duché de Bretagne» qui s'exprime d'abord dans la fidélité à la dynastie des Montfort dont l'ultime représentante, Anne de Bretagne, règne en Bretagne et en France<sup>17</sup>. Cela passe encore «par la promotion et la défense de l'indépendance bretonne<sup>18</sup>» qui se fonde sur la construction d'«un État moderne qui soit à la fois le garant de l'indépendance de leur duché et instrument de leur propre autorité à l'intérieur de celui-ci<sup>19</sup>». De ce point de vue, les mariages d'Anne de Bretagne avec Charles VIII puis avec Louis XII créent une situation politique nouvelle dont les données ont évolué entre 1491 et 1514, mais sont caractérisées par l'union de la Bretagne à la France<sup>20</sup>.

Au Moyen Âge, la chronique (et l'histoire) peut être considérée comme un «sous-produit de la politique<sup>21</sup>». Aussi est-il intéressant de suivre le propos d'A. Bouchart concernant les guerres franco-bretonnes et, plus particulièrement, de celles postérieures à 1458 dont il est le seul des chroniqueurs médiévaux bretons à rendre compte<sup>22</sup>. Dans le cadre de cette étude, le propos est limité à la seule présentation des conflits faite par le chroniqueur. Après une interrogation sur le statut de la guerre et une évocation de la guerre de Succession de Bretagne et de ses séquelles, l'étude porte sur la présentation des guerres franco-bretonnes sous Louis XI et des événements qui suivent la fin du règne de ce roi (1485), puis de la guerre d'indépendance dont l'auteur ne rapporte que la partie antérieure au traité du Verger (1487-1488)<sup>23</sup>.

<sup>15</sup> Les *Grandes chroniques de France* sont une entreprise historiographique qui s'inscrit dans une grande opération dynastique à laquelle concourt également le réaménagement des tombes royales à Saint-Denis. À l'origine, vers 1250, sont compilés les textes rapportant l'histoire de la nation française et de la monarchie depuis ses origines supposées troyennes. Puis, à partir de 1260 et de l'abbaye de Saint-Denis se développe une historiographie quasi officielle.

<sup>16</sup> AUGER, Marie-Louise, dans BOUCHART, t. III, p. 135.

<sup>17</sup> KERHERVÉ, Jean, «Aux origines...», p. 195, 200.

<sup>18</sup> AUGER, Marie-Louise, dans BOUCHART, t. III, p. 33.

<sup>19</sup> CASSARD, Jean-Christophe, «La tradition royale en Bretagne armoricaine», dans *Revue historique*, 1989, p. 15.

<sup>20</sup> LE PAGE, Dominique, *Finances et politique en Bretagne au début des Temps modernes, 1491-1547*, Paris, 1997, 758 p. ; ID., et NASSIET, Michel, *L'union de la Bretagne...*

<sup>21</sup> GUENÉE, Bernard, «Y-t-il une historiographie médiévale ?», dans *Revue Historique*, 1977, p. 267.

<sup>22</sup> Présentation d'ensemble de ceux-ci, KERHERVÉ, Jean, «Aux origines...», p. 165-206.

<sup>23</sup> Dans les opérations qui marquent cet affrontement, désigné de nos jours sous le nom de guerre d'indépendance de Bretagne (1487-1491), LE PAGE, Dominique et NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 86-103, distinguent «trois guerres» : 1487-1488, qui se situe dans le prolongement de la Guerre folle (1485-1488), 1489 et 1491.

Le statut de la guerre,  
la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364)  
et ses séquelles jusqu'en 1381

*Le statut de la guerre*

D'après A. Bouchart, les ducs de Bretagne, héritiers des anciens rois d'«un des plus anciens royaumes chrétiens<sup>24</sup>», sont «ministres de Dieu en terre, [et] l'on doit inférer de toute bonne raison qu'ils sont ordonnés en première cause immédiate par divine disposition et par conséquent procèdent de droit divin<sup>25</sup>». À ce titre, ils peuvent «faire les lois en leurs royaumes comme fait l'empereur en son empire<sup>26</sup>» : ils disposent de droits royaux<sup>27</sup>. Aussi «le duc de Bretagne n'a souverain seigneur ne créateur qui l'ait créé roi ou duc, fors Dieu Tout Puissant<sup>28</sup>» et se refuse-t-il, pour son duché, à prêter un hommage lige au roi de France, se contentant d'un hommage simple<sup>29</sup>. Le duc peut donc se «mouvoir et faire la guerre à leurs adversaires<sup>30</sup>». Aucune alliance ne lui est interdite, et elle associe alors des États souverains<sup>31</sup>. À cet égard, relevons que le texte du traité de Sablé, passé le 8 mai 1421 entre Jean V et le dauphin, le futur Charles VII, est transcrit par A. Bouchart assorti d'une finale modifiée destinée à placer sur le même pied les deux contractants : «sous le sceel de nous Charles», laissant la place à «soubz nos seaulx<sup>32</sup>».

D'autre part, A. Bouchart souligne que depuis le <sup>x</sup>e siècle, les «seigneurs du pays n'ont plus voulu porter couronne de roi ne eux couronner rois, pensans y vivre plus paisiblement en prenant et portant nom et titre de duc» ; aussi refuse-t-il de qualifier de royale leur «couronne à haultz florons d'une hauteur», bien qu'elle ne soit portée par aucun «autre duc quel qu'il soit<sup>33</sup>». Alors que Pierre Le Baud ne fait que men-

<sup>24</sup> BOUCHART, t. I, p. 327 et 343.

<sup>25</sup> Id., t. I, p. 327 et 329.

<sup>26</sup> Id., t. I, p. 329.

<sup>27</sup> Id., t. I, p. 336, et 463-465.

<sup>28</sup> Id., t. I, p. 343, et t. II, p. 175-176 et 192.

<sup>29</sup> Id., t. II, p. 96-97 ; KERHERVÉ, Jean, «Aux origines...», p. 191-194.

<sup>30</sup> BOUCHART, t. I, p. 463-464.

<sup>31</sup> Id., t. II, p. 377.

<sup>32</sup> Id., t. II, p. 277.

<sup>33</sup> Id., t. I, p. 343.

tionner ce passage du titre de roi à celui de duc, A. Bouchart propose une explication, qui sans rabattre des prétentions royales des princes bretons, souligne leur désir de paix avec leurs voisins – en premier lieu avec le souverain carolingien –, ce qui ancre leur politique pacifique dans l'histoire de la Bretagne.

### *La guerre de Succession de Bretagne (1341-1364)*

A. Bouchart expose les arguments juridiques des deux camps en présence, ceux de Jean de Montfort et de Charles de Blois au nom de son épouse Jeanne de Penthièvre. Par l'arrêt de Conflans rendu le 7 septembre 1341, le roi se prononce en faveur de Charles de Blois. Le chroniqueur rapporte que Jean de Montfort «n'en fut gueres esbahy, car il se doubtoit bien que le roy de France Philippe de Valoys [qui] estoit oncle de Charles de Bloys, le supporterait et favoriseroit<sup>34</sup>» : la position du roi est partisane et non conforme au droit.

Le roi étant disposé à employer la force pour faire exécuter cet arrêt et à aider militairement Charles de Blois, Jean de Montfort met en défense les places dont il dispose et passe en Angleterre solliciter l'aide du roi Édouard III<sup>35</sup>. Pour A. Bouchart, la guerre et l'alliance ont un caractère défensif, ce qui en fait une «guerre juste» selon les critères du temps, en ce sens que s'opposer à une guerre offensive est nécessaire et licite : selon le *Digeste*, faire face à la force par la force est permis par toutes les lois et tous les droits<sup>36</sup>.

La bataille d'Auray (29 septembre 1364) clôt la guerre de Succession de Bretagne. A. Bouchart mentionne les paroles de Jean de Montfort devant le cadavre de son adversaire : «Ha ! messire Charles, beau cousin, pour vostre oppinion maintenir sont advenuz en Bretagne moult de mescheffz. Ainsi m'aide Dieu, comme il me desplaist de vous veoir ainsi ! Mais il ne se peu[It] faire autrement<sup>37</sup>». L'issue de la bataille est conforme au droit et à la volonté divine<sup>38</sup>.

<sup>34</sup> ID., t. II, p. 39-43.

<sup>35</sup> ID., t. II, p. 43-44.

<sup>36</sup> CONTAMINE, Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 450-451 ; et du même auteur, «La théologie de la guerre à la fin du Moyen Âge : la guerre de Cent ans fut-elle une guerre juste ?», dans *De Jeanne d'Arc aux guerres d'Italie : figures, images et problèmes du xv<sup>e</sup> siècle*, Orléans, 1994, p. 40.

<sup>37</sup> BOUCHART, t. II, p. 91 et 238.

<sup>38</sup> Ce que souligne Jean Chandos s'adressant au duc : «regracions Dieu de la belle aventure que vous avez, car sans la mort de cestuy ne povyez venir à l'heritaige de Bretagne», ID., t. II, p. 91.

Cette présentation de la guerre de Succession s'inscrit dans la tradition des chroniqueurs bretons<sup>39</sup>, mais avec deux nuances. D'une part, A. Bouchart se place en retrait des développements des autres chroniqueurs sur la signification à donner à cette victoire<sup>40</sup> ; Guillaume Saint-André y voit un véritable jugement de Dieu – «[...] quar Dieu vouloit / Que Jehan eüst tout son droit<sup>41</sup>» –, alors qu'A. Bouchart insiste sur les péripéties de la bataille<sup>42</sup> et le rôle personnel de Jean de Montfort : «il n'a pas seulement deffendu sa duché, mais l'a conquise par faiz d'armes et par prouesse au moyen du bon droit qu'il y avoit, ainsi que Dieu luy a monsté par la grace qu'il luy a impartie de ce faire<sup>43</sup>». D'autre part, pour Guillaume de Saint-André, Charles de Blois est une victime parmi d'autres : «La cheit monsieur Charles mort : / Et le sire de Rochefort, de Guergolay et Avaugour / Le Pont morut en celuy jour / et plus de neuff cens hommes d'armes. Dieu face merci a leurs armes<sup>44</sup>» ; alors qu'A. Bouchart, à la suite de Jean Froissart et de Pierre Le Baud, raconte que Jean de Montfort, s'étant fait mener auprès de la dépouille de Charles de Blois, «commença amerement soupier et lar-moyer piteusement, car celuy de Bloys estoit des bons le meilleur<sup>45</sup>».

### *Les séquelles de la guerre de Succession de Bretagne jusqu'au second traité de Guérande (1381)*

A. Bouchart place son récit dans la continuité des divisions bretonnes et dans une logique de rapport de force. L'anglophilie de Jean IV heurte les

<sup>39</sup> Tant chez Guillaume de Saint-André auteur du *Libvre du bon Jehan duc de Bretagne* (*Chronique de l'État breton* : «*Le bon Jehan*» et «*Le jeu des échecs*» : *XIV<sup>e</sup> siècle*, CAUNEAU, Jean-Michel et PHILIPPE, Dominique [éd. et trad.], Rennes, 2005), que chez l'auteur anonyme du *Cronicon Briocense* (*Chronique de Saint-Brieuc : fin du XIV<sup>e</sup> siècle, éditée et traduite d'après les manuscrits B.N. 6003, B.N. 8899*, LE DUC, Gwenaël et STERCKX, Claude [éd. et trad.], Rennes, Paris, 1972). Voir PHILIPPE, Dominique, «Guerre et images de la guerre dans la chronique bretonne au XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 105/1, 1998, p. 38, et encore Pierre Le Baud, AUGER, Marie-Louise, dans BOUCHART, t. III, p. 231 et 236.

<sup>40</sup> Souligné par KERHERVÉ, Jean, «Entre conscience nationale et identité régionale dans la Bretagne de la fin du Moyen Âge», dans *Identité régionale et conscience en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne, Actes du colloque organisé par l'université Paris XII-Val de Marne, l'Institut de France et l'institut historique allemand à l'université Paris XII et à la fondation Singer-Polignac, les 6, 7 et 8 octobre 1993* (= *Beihefte der Francia*, t. 39, 1997), BABEL, Rainer et MOEGLIN, Jean-Marie (éd.), note 88, p. 236.

<sup>41</sup> SAINT-ANDRÉ, Guillaume de, *Libvre du bon Jehan duc de Bretagne...*, vers 1501-1502, p. 320.

<sup>42</sup> BOUCHART, t. II, p. 87-90.

<sup>43</sup> *Id.*, t. II, p. 238.

<sup>44</sup> SAINT-ANDRÉ, Guillaume de, *Libvre du bon Jehan duc de Bretagne...*, vers 1409-1414, p. 314.

<sup>45</sup> BOUCHART, t. II, p. 91.

convictions des «barons de Bretagne [...], les principaulx chefz du pays», qui «estoient très bons François» et du «party françois». Sur la défensive, le duc sollicite l'aide anglaise, ce qui suscite l'intervention française. L'opinion publique bretonne réagit, «tout le païs de Bretagne estoit contre le duc», qui est contraint à l'exil (1373). L'offensive française se heurte à des résistances qui bénéficient de renforts venus d'Angleterre, conduits par le duc de Bretagne. La trêve de Bruges (1375) met fin à une première série d'affrontements<sup>46</sup>.

La confiscation du duché prononcée par le parlement de Paris et la cour des pairs (18 décembre 1378) provoque la formation d'une ligue bretonne qui appelle le retour du duc. A. Bouchart ne mentionne pas cette décision royale ni la sentence de crime de lèse-majesté qui la fonde. Pour lui, c'est à la suite de la prise d'Auray par les Français que l'opinion bascule<sup>47</sup>.

Avec l'accord du roi d'Angleterre, le duc gagne la Bretagne et y rétablit son pouvoir (1379). Cependant, «tous les seigneurs de son pays n'estoient pas bien obeissans», l'aide anglaise lui paraît nécessaire. Mais les «bonnes villes», en particulier Nantes, sont hostiles à la présence anglaise et elles décident de résister au duc avec le «secours de la France». Charles V rassemble des troupes déterminées à en découdre avec les Anglais dont le corps expéditionnaire, commandé par le duc de Buckingham, après avoir traversé la France, atteint la Bretagne (1380)<sup>48</sup>.

La mort du roi Charles V, intervenue le 16 septembre 1380, change la donne. Jean IV fait part de sa volonté de «recouvrer la paix de France». Reste pour lui à «s'acquitter envers les Angloys qui estoient venuz à sa requeste». Jean IV leur demande de gagner Rennes. La rencontre entre Jean IV et Buckingham, plusieurs fois différée, débouche sur un accord : il est prévu d'assiéger Nantes, Jean IV promettant de «faire monter par la reviere force barges et basteaulx». Dès le 4 novembre 1380, les troupes anglaises sont devant Nantes où elles attendent en vain le renfort promis. Le chroniqueur l'explique crûment : «les nobles du pays se tyroient arriere et jurerent que, tant que les Angloys seroient en Bretagne, ilz ne se armeroient pour luy ne en sa faveur». Buckingham lève le siège et gagne Vannes ; les troupes anglaises sont alors cantonnées pour l'«yver ou cartier de Vennetoys», dont A. Bouchart dit, malicieusement, que son état «n'en empira point, car ilz y laisserent force nicquetz, gros et nobles [pièces de monnaie]

<sup>46</sup> *Id.*, t. II, p. 117, 120-125, 127.

<sup>47</sup> *Id.*, t. II, p. 130-131.

<sup>48</sup> *Id.*, t. II, p. 131, 134.

d'Angleterre». Secrètement, des envoyés de Jean IV prennent contact avec le roi de France qui redoute qu'à l'été Buckingham gagne la Normandie et y soit rejoint par des renforts. Il est suggéré au duc de fournir des navires pour rapatrier les troupes anglaises ; à cette condition, le roi pourrait accepter «la foy et hommaige ainsi que les ducs de Bretagne avoient de coutume de faire». Jean IV expose la situation à Buckingham en lui expliquant «que ses subjectz ne luy vouloyent obeyr». Le départ des troupes anglaises permet la conclusion du second traité de Guérande (1381) qui confirme Jean IV comme duc de Bretagne<sup>49</sup>.

Pour A. Bouchart, les événements s'enchaînent selon un lien simple de causalité fondée sur des rapports de force mettant en jeu deux partis. Les questions juridiques, celles qui fondent l'instruction du crime de lèse-majesté par la cour des pairs, sont omises. D'un point de vue politique, il apparaît que la France n'est pas disposée à accepter un duché de Bretagne allié à l'Angleterre, et que, si un tel cas se profile, le roi de France ne peut que réagir militairement. L'opinion bretonne n'est pas non plus favorable à une alliance anglaise bien que les liens économiques et commerciaux soient appréciés ; cette opinion n'est pas plus disposée à être soumise à la domination française. L'idéal breton est de vivre dans un duché dont le duc fait hommage simple au roi de France, disposant de «libertés» reconnues par le second traité de Guérande, et commerçant avec les Anglais sans leur être liés militairement. Une telle position, source d'unité intérieure et de neutralité sur la scène internationale, est facteur de paix, de force et de prospérité.

En écho, relevons l'appréciation d'A. Bouchart rapportant la décision du duc Jean V au lendemain de la bataille d'Azincourt (1415) de ne «plus s'entremettre de la guerre d'entre les François et les Angloys [...], en maniere que des lors fut le pays de Bretagne ung droit paradis terrestre<sup>50</sup>».

Le règne de Charles VI, marquée par la folie du roi, puis celui de Charles VII, souverain un temps contesté, avec en toile de fond la guerre de Cent ans et la guerre civile en France, sont propices à un jeu politique complexe<sup>51</sup>. Cependant, après la prise de Fougères (1449), l'armée bretonne s'engage aux côtés des forces françaises contre la présence anglaise dans les combats qui marquent la fin de la guerre de Cent ans. Cet engagement est présenté par A. Bouchart comme une constante de la politique du duché. Ce n'est que lorsque le «roy luy couroit suz» que le duc a besoin

<sup>49</sup> *Id.*, t. II, p. 138-142.

<sup>50</sup> *Id.*, t. II, p. 254-255.

<sup>51</sup> Brève présentation dans LEGUAY, Jean-Pierre, et MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, 1982, p. 194-199.

pour se défendre de «bastons» dont les principaux sont, au temps de François II, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne<sup>52</sup>.

### *Les affrontements franco-bretons sous le règne du roi Louis XI*

L'avènement de Louis XI ouvre une période de confrontations. A. Bouchart expose les demandes du roi, présentées à Nantes en 1464 : que le duc de Bretagne n'emploie plus la formule «par la grâce de Dieu» ; qu'il ne frappe pas de monnaie d'or sans l'accord du roi ; que le roi ait la faculté d'imposer des «tailles» en Bretagne, de les faire lever et d'en recueillir le produit ; et encore que les prélats de Bretagne tiennent leur temporel du roi. En cas de refus, Louis XI fait savoir qu'il entrera en guerre. Selon A. Bouchart, le duc François II est conscient que le roi «ne cherchoit que querelle pour détruire le païs de Bretagne» et qu'il n'y a pas en Bretagne assez d'hommes pour résister à l'armée française. Pour le duc, le dilemme est simple : «perdre les droiz souverains de sa principauté de Bretagne ou [...] soutenir le faiz de la guerre, à laquelle il n'avoit puissance de résister<sup>53</sup>» en s'entourant d'alliés.

Selon A. Bouchart, pour «résister» au roi, le duc suit les conseils de Tanguy du Chastel : il faut trouver une «alliance» avec «tous les princes de France et tous es anciens officiers» mécontents de la politique royale : c'est «l'entreprinse du Bien publicque». Elle débouche sur la bataille de Montlhéry (15 juillet 1465) qui oppose l'armée royale et celle du comte de Charolais, le futur Charles le Téméraire – l'armée bretonne qui a pénétré en France ne prend pas part au combat. A. Bouchart n'omet pas le rôle central de la Bretagne : c'est du duché que partent des émissaires vers la Flandre, la Bourgogne, les ducs de Bourbon, de Nemours, le comte d'Armagnac et «autres princes», et c'est en Bretagne que se «retire» le frère du roi, Charles, héritier présomptif du trône, duquel la coalition se

<sup>52</sup> BOUCHART, t. II, p. 414, 416-417. Pour Alain Bouchart, cette idée que la guerre avec la France ne peut être que défensive, se trouve également au temps de Jean IV (ID., t. II, p. 177, 201-202). C'est encore la nécessité de défense – l'Angleterre est menaçante et la Bretagne ne peut compter sur l'aide française – qui fait, selon le chroniqueur, que Jean V ratifie, avec retard en 1422, le traité de Troyes de 1420 selon lequel le roi d'Angleterre Henri VI est reconnu comme héritier de la couronne de France, et se rapproche, un temps, en 1423, de l'Angleterre (ID., t. II, p. 293-297).

<sup>53</sup> ID., t. II, p. 388-389. Sur ces «droiz souverains», mise au point récente dans KERHERVÉ, Jean, «Les enquêtes sur les droits royaux et ducaux de Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles», dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge, Actes du colloque international tenu à l'université du Québec à Montréal et à l'université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, BOUDREAU, Claire, FIANU, Kouky, GAUVARD, Claude, et HEBERT, Michel (éd.), Paris, 2004, p. 405-425.

réclame. Mais il présente la guerre sous l'angle défensif : les conjurés sont insurgés contre le développement de la fiscalité royale et la mise à l'écart des «grands». Certes, les conjurés visent également un temps à faire monter sur le trône le frère du roi, Charles, mais A. Bouchart a bien soin de préciser que cet objectif n'est pas celui du duc et qu'à la différence des autres princes qui «chascun en emporta sa piece», lui ne désire que la «paix et tranquillité» d'un royaume «qu'il aymoit parfaitement<sup>54</sup>».

L'argumentation repose sur une dénonciation de la brutalité de Louis XI, ce qui tient alors de la figure convenue. Lors des états généraux de Tours de 1484, l'entourage de Louis XI est dénoncé ainsi que sa politique, alors que le règne de Charles VI est célébré<sup>55</sup>. En 1508, dans *Les Louenges du roy Louis XII<sup>e</sup> de ce nom*, Claude de Seyssel<sup>56</sup> consacre un chapitre à la comparaison des règnes de Louis XI et de Louis XII. En rapprochant Louis XI de l'empereur Domitien et Louis XII, de Trajan, l'auteur oppose la cruauté et le régime absolu de l'un au dévouement au bien public de l'autre<sup>57</sup>.

Dans le prolongement de cette guerre du Bien public, se situent des interventions du duc de Bretagne en Normandie donnée, un temps, en apanage au frère du roi à la suite de l'accord de Conflans (5 octobre 1465) qui met fin à cette guerre. A. Bouchart attribue ces interventions à la mise à l'écart de Tanguy du Chastel. Celui-ci déconseille au duc d'entrer en Normandie. François II «s'en courrouça». Cette disgrâce est attribuée par A. Bouchart à l'influence d'«aucuns de ses migno[n]s de sa maison qui grantement estoient envieulx» et par la place prise par Antoinette de Maignelais, dont «l'acoïntence» avec le duc a des effets désastreux sur «la postérité masculine de la ligne de Bretagne», mais aussi sur le fonctionnement du gouvernement : le duc étant «si très affublé de ceste madamoyselle [...] que personne n'avoit credit ne support en

<sup>54</sup> BOUCHART, t. II, p. 389-391, 395-396 et 414. FAVIER, Jean, *Louis XI*, Paris, 2001, p. 447-510.

<sup>55</sup> KRYNEN, Jacques, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, p. 448-450.

<sup>56</sup> Claude de Seyssel (1450-1520) est professeur de droit et d'éloquence à l'université de Turin lorsque Louis XII conquiert le Milanais. Passé au service du roi, il gagne la France vers 1504 où il est nommé conseiller du roi et maître des requêtes. Cet humaniste, traducteur des historiens grecs, est également l'auteur d'une histoire du règne de Louis XII et un penseur politique.

<sup>57</sup> Le texte, composé en latin à la suite des états généraux de 1506, est traduit en 1508 en français sous le titre *Les Louenges du roy Louys XII<sup>e</sup> de ce nom, nouvellement composées en latin par maistre Claude de Seyssel... et translâtées en françois*, Paris, 1508 ; voir l'édition de 1615, *Les Louenges du roy Louys XII<sup>e</sup> de ce nom Histoire de Louis XII, roi de France, père du peuple, et des choses mémorables advenues de son règne, mise en lumière par Théodore GODEFROY*, Paris, 1615, p. 79-117.

court si non ceulx qu'elle avoit en grace», chose que refuse Tanguy du Chastel qui, en raison à la «hayne» nourrie contre lui par la favorite du duc, passe au service du roi<sup>58</sup>.

Si la figure du bon conseiller ne porte pas atteinte à l'image du prince et même magnifie son action – au Moyen Âge, les théoriciens du pouvoir politique soulignent la nécessité pour celui-ci d'être bien conseillé<sup>59</sup> –, il n'en va pas de même lorsqu'il est mal conseillé. Le rôle du mauvais conseiller – image classique au Moyen Âge dans la présentation des affaires de guerre<sup>60</sup> – est au cœur de la présentation faite par A. Bouchart pour des événements qui conduisent à l'affrontement avec la France après le décès de Louis XI.

## La guerre franco-bretonne de 1487-1488

À la guerre franco-bretonne de 1487-1488, préludent des événements qui, d'après A. Bouchart, s'enchaînent selon une causalité simple.

### *Le conflit entre les conseillers du duc*

Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne, et «autres gens de conseil du duc» se prononcent pour l'alliance avec la France. Pierre Landais, trésorier général, est pour l'«entretènement» avec l'Angleterre, «par l'avis et conseil du duc de Bourgogne». Des contacts sont établis secrètement avec l'Angleterre, contacts qui restent inconnus du chancelier et «du conseil du duc». Cette option pro-anglaise prend un relief particulier après la mort de Charles le Téméraire (5 janvier 1477), le duc de Bretagne ayant à craindre que le roi, Arras pris, «courroit suz en Bretagne». C'est justement devant Arras que Louis XI, renseigné par l'émissaire même qui assurait la liaison entre la Bretagne et l'Angleterre, révèle à Guillaume Chauvin, venu en ambassade, l'existence des relations anglo-bretonnes<sup>61</sup>.

L'affaire devient publique et tourne à l'affrontement. Pierre Landais prétend que le chancelier et le roi ont passé «ung secret entendement» qu'atteste le fait que le fils aîné du chancelier s'est «retiré en France».

<sup>58</sup> BOUCHART, t. II, p. 396-400, et 409-411.

<sup>59</sup> KRYNEN, Jacques, *L'empire du roi...* p. 117, 448 ; et sur les qualités du bon conseiller, du même auteur, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440) : étude de la littérature politique du temps*, Paris, 1981, p. 147-148.

<sup>60</sup> OFFENSTADT, Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2007, p. 137-138.

<sup>61</sup> BOUCHART, t. II, p. 417, 433-437.

Cette «picque» entre les deux hommes conduit à l'arrestation du chancelier (5 octobre 1481), à son emprisonnement et à sa mort (5 avril 1484)<sup>62</sup>.

### *La victoire du mauvais conseiller*

Cette issue tragique, A. Bouchart l'attribue au fait que Pierre Landais «avoit en main le duc», que nul ne pouvait l'approcher «si non par le moien dudit tresorier» et que Pierre Landais «tendoit à gouverner» le duché «ainsi que se muy mesme en eust esté duc<sup>63</sup>». Or, pour le chroniqueur, Pierre Landais est un mauvais conseiller<sup>64</sup>. Ici, A. Bouchart se fait moraliste : «tous princes [doivent] veoir et aprandre que jamais ung personnage si peu sçavant et de si basse extraction que le dit Landoyz estoit ilz ne doivent ainsi exaulcer ne auctoriser autour de leurs personnes par dessus leurs parens, barons et seigneurs de leurs principaultelz : car les dessut ditz barons et seigneurs sont ou doivent estre les potences et pillers de la chose publique dont le prince est le chief, et ce n'est pas chose decente ne tolerable que par ung tel personnage qui n'a science ne prudence une monarchie soit pourmenee, guidee et conduite». Certes, le «prince» peut s'entourer des personnes qu'il souhaite si elles sont de qualité – car «bien souvent Dieu depart de ses graces aux gens de basse main trop plus qu'il ne faict a d'aucuns qui sont extraictz de hault lignage». Mais pour celui qui «se veult sublimer et auctoriser jusques au coupel de la montaigne d'excellent honneur, soit en spiritualité ou temporalité» sans en avoir les capacités, la sanction est nettement exprimée : «on doit celuy lapider». Le chroniqueur en appelle au commandement de Dieu donné à Moïse, aux *Moralia* de saint Grégoire, à l'histoire récente : les conseillers de Louis XI «qui excedoient en auctorité tous les princes de France, et si estoient aussi peu scavans et extraiz d'aussi basse main que ledit Landoyz [...ont] esté par justice les ungs pendus, les autres flaetritz au front et la langue persee et les autres pilloriez et desclarez infames». Il en appelle encore à la raison, valeur qu'il place au-dessus de la loi : «tous princes, soient papes, empereurs, roys, ducs ou aultres seigneurs souverains, doivent entendre [qu'ils sont] tous subjectz a raison en maniere que, si contre raison ilz so[n]t desriglez se porteront par laps de temps très mal<sup>65</sup>».

Aux yeux d'A. Bouchart, l'influence de Pierre Landais est désastreuse pour la personne même du duc qui, au début de son règne, «estoit

<sup>62</sup> *Id.*, t. II, p. 442-443, 451-452.

<sup>63</sup> *Id.*, t. II, p. 442, 444-446, 452-453, 457, 472-473.

<sup>64</sup> Sur ce personnage controversé, LEGUAY, Jean-Pierre, et MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs...*, p. 395-396 ; KERHERVÉ, Jean, «Au service des finances ducales : Pierre Landais», dans *Dalc'homp sonj, revue historique bretonne*, t. 15, 1986, p. 22-28.

<sup>65</sup> BOUCHART, t. II, p. 470-472.

plain de toutes bonnes graces». Mais Pierre Landais «inclina son maître à prendre plaisir, tellement que par traict de temps l'entendement et la disposition corporelle du duc furent si affoiblis que plus ne sçavoit entendre aux publiques affaires de sa duché ; mais le faisoit son tresorier tenir en sa chambre sans converser ne communiquer à personne<sup>66</sup>».

L'état du pays s'en ressent : avant «il florissoit lors en toutes prosperitez, aussi faisoit sa duché par dessus toutes aultres principaultez : car en Bretagne regnoit, le prince y estoit obeÿ de grans et petis, le peuple y estoit riche et plain de biens tellement que l'on n'eust trouvé si petit village ou il n'y eust eu foison de vesselle d'argent<sup>67</sup>». Ensuite «sont surve[n]jues les guerres dont le pays a esté si trespillé et exillé que ceulx qui vesseles d'argent avoient eues, a grand peine ont a present foison de vesselle de boys<sup>68</sup>».

L'état des finances se détériore. Au début de son règne, le duc «avoit en son tresor d'espargne foison d'escus, de bagues et riches joyaulx». Mais «pour cuider ce tresorier gagner amys et estre permanant en ceste auctorité, il distribua les grosses pensions et les grosses sommes de finances qu'il a extraictes du tresor de l'espargne, en maniere que de son temps il n'y demoura escu ne targe<sup>69</sup>».

Les alliances extérieures en pâtissent : alors que «tous princes circunvoysins estoient [a luy] alliez et luy d'eulx», pendant les guerres de la fin du règne «le duc vivant, il n'a pas trouvé ung seul prince de tous ses precedens alliez qui luy ait voulu envoier ne secours, mais après son trespas ont envoyé secourir et conforter le pays<sup>70</sup>».

Enfin, et surtout, l'union intérieure dans le duché se lézarde, «car ou le duc avoit ainsi esté obeÿ de ses subgetz, il en a esté si desobeÿ que ses propres subgetz mesmes l'ont contraint a leur delivrer son tresorier [...]». Ce n'ont pas esté les Angloys, les Espaignolz ne gens d'estranges naciones, ce sont esté ses propres subgetz et non aultres<sup>71</sup>».

L'appréciation d'A. Bouchart, déjà évoquée, selon laquelle sous le règne de Jean V, après Azincourt (1415), «le pays de Bretagne [est] ung droit paradis terrestre» et celle qu'à sa mort «il laissa son pays paisible, riche et opulant de tous biens<sup>72</sup>» prennent ici tout leur sens. Le propos est largement polémique : il souligne les effets désastreux du règne de

<sup>66</sup> *Id.*, t. II, p. 472-473, et encore sur l'état physique et intellectuel du duc, p. 456-457, 459.

<sup>67</sup> *Id.*, t. II, p. 472.

<sup>68</sup> *Id.*, t. II, p. 473.

<sup>69</sup> *Id.*, t. II, p. 472-473.

<sup>70</sup> *Id.*, t. II, p. 472-473.

<sup>71</sup> *Id.*, t. II, p. 473.

<sup>72</sup> *Id.*, t. II, p. 254-255 et 320.

François II – prince mal conseillé –, par opposition à ceux extrêmement bénéfiques, du règne de Jean V, duc bien conseillé.

### *Les réactions à la mort de Guillaume Chauvin*

Au lendemain de la mort de Guillaume Chauvin, le 7 avril 1484, un véritable coup de force est tenté par le maréchal de Rieux et «autres de leur bende», afin d'arrêter Pierre Landais : ils «entrèrent dans la chambre du duc par force et violence». L'alerte est donnée. Le peuple nantais et les équipages des navires bretons amarrés à La Fosse se mobilisent. Finalement, les conjurés peuvent quitter la ville et gagner l'Anjou. Quant à Pierre Landais, il échappe aux conjurés. Puis, revenu bientôt Nantes, il retrouve auprès du duc «crédit et auctorité mieulx que devant<sup>73</sup>».

Face à ces «barons» révoltés, A. Bouchart rapporte que Pierre Landais prend contact avec le duc Louis d'Orléans, le futur Louis XII. Dunois conseille à ce dernier de donner au duc «tout confort en ceste nécessité où ses barons l'avoient mis», et d'envisager un mariage avec Anne. Louis d'Orléans vient à Nantes et promet son aide. Mais pour lui, les affaires de France sont alors prioritaires : le nouveau roi, Charles VIII, étant mineur, la question du gouvernement du royaume est posée lors des états de Tours (auxquels ne participe pas le duc de Bretagne). Cette question est tranchée au profit d'Anne de Beaujeu, ce qui signifie la mise à l'écart du duc d'Orléans. Ce clivage conduit les «barons de Bretagne» réfugiés en Anjou à se rapprocher d'Anne de Beaujeu, ce qui mécontente le duc d'Orléans<sup>74</sup>.

En France, la Guerre folle, «la guerre de Boisgency» comme la nomme A. Bouchart, éclate. Cette coalition des mécontents conduite par le duc d'Orléans a le soutien du duc de Bretagne, mais le renfort militaire promis de trois cents lances ne peut être envoyé en raison de l'hostilité des «barons» qui soutiennent Anne de Beaujeu<sup>75</sup>.

En Bretagne, Pierre Landais entend se venger. Il fait ordonner que «les bastimens et boys de haulte fustoye» de ceux qui ont soutenu les barons révoltés soient abattus, et il recherche, en vain, l'aide anglaise<sup>76</sup>. Pour faire face, les conjurés bretons se rapprochent de la France. Cependant, A. Bouchart ne cite pas le traité de Montargis (28 octobre 1484) signé par ces conjurés selon lequel si, à sa mort, le duc de Bretagne n'a pas de fils, son héritier serait le roi de France<sup>77</sup>.

<sup>73</sup> ID. t. II, p. 452-455 et 457.

<sup>74</sup> ID., t. II, p. 455-458.

<sup>75</sup> ID., t. II, p. 461-464.

<sup>76</sup> ID., t. II, p. 458-460.

<sup>77</sup> DUPUY, Antonin, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol., Paris, 1880, t. 2, p. 50-51.

Le duc lève des troupes pour prendre Ancenis qui appartient au maréchal de Rieux. Les princes d'Orange et Lescun, alliés aux «barons de Bretagne», rassemblent des hommes pour faire face. Entre les chefs des deux armées, les négociations s'engagent et l'accord se fait contre Pierre Landais. Celui-ci réagit en faisant déclarer coupables de lèse-majesté tous ceux qui ont changé de camp. L'opposition du chancelier, François Chrétien, le 25 juin 1485, bloque la procédure, alors que le baron de Ponchâteau et «aucun autres nobles hommes de chez le duc» somment le chancelier de faire arrêter Pierre Landais afin qu'il soit jugé. Celui-ci se réfugie dans la chambre du duc qui, sous la pression populaire et à la demande des insurgés, livre Pierre Landais. Contre l'avis du duc, Pierre Landais est condamné à mort et exécuté (19 juillet 1485)<sup>78</sup>.

Au lendemain de cet épisode, le duc d'Orléans, après l'échec de Beaugency et le traité de Bourges, et une attaque des troupes de Maximilien, rejoint la Bretagne (janvier 1487) ; «il fut par le duc mieulx recueilly que jamais n'avoit esté, car le duc ne tendoit si non à soy venger de l'outraige que ses barons luy avoient fait d'avoir fait pendre son tresorier<sup>79</sup>».

### *La venue des princes français*

Cette venue, ainsi que celle d'autres princes français, et les intentions prêtées au duc conduisent les barons bretons à se réunir à Châteaubriant autour du maréchal de Rieux (avril 1487). Selon A. Bouchard, leur objectif est de «faire vuidier de la duché de Bretagne ces seigneurs de France», car les barons bretons craignent une perte d'influence et que le duc puisse agir contre eux avec des renforts contre lesquels ils ne puissent faire face. Le roi dépêche un émissaire. Il propose d'«offrir gens d'armes en tel nombre qu'ilz voudroient pour leur aider a faire vuidier hors de Bretagne» les princes français. A. Bouchard rapporte la perplexité des conjurés : certains craignent «la totalle destruction du pays et aussi du duc leur souverain seigneur, car par ce moyen le roy pourroit conquerir par armes la duché de Bretagne, qui seroit ung dommaige que a jamais eulx et leurs posteritez en deviendroient scandalisez et subgetz a reproche». Finalement, un accord est passé entre le pouvoir royal et les conjurés bretons (mars 1487). Il limite le contingent militaire français à quatre cents lances et quatre mille hommes de pied, ce contingent ne pouvant être augmenté qu'à la demande des barons. Le roi s'engage encore sur d'autres points : ne pas poser la question relative à ses droits sur le duché du vivant du duc, n'attaquer aucune «place» où le duc serait, tout siège ne pourrait être mené

<sup>78</sup> BOUCHARD, t. II, p. 464-470.

<sup>79</sup> ID., t. II, p. 473-374.

qu'avec accord des barons bretons, les troupes royales ne pilleront pas le pays et s'acquitteront des vivres, enfin l'aide militaire n'est valable que pour le temps où les princes français sont sur le sol breton. De leur côté, les barons bretons s'engagent à servir dans l'armée française<sup>80</sup>.

### *L'intervention du roi*

Les barons bretons réunissent des troupes et «pour ce que leur puissance n'estoit pas assez grande», ils font appel au seigneur d'Albret. Pour obtenir de lui le «plus grant nombre de gens de guerre», il lui est proposé d'épouser Anne, l'héritière de Bretagne. A. Bouchart précise que pour Dunois il s'agissait d'une promesse «que on ne luy tiendroît riens» et que le duc d'Orléans ne «bailla aucunement son seellé [accord] de ce mariage<sup>81</sup>».

Sans relater les opérations militaires, relevons que les troupes françaises qui pénètrent en Bretagne sont plus nombreuses que celles annoncées, que Ploërmel, Dol et Nantes sont assiégées sans qu'il en soit référé aux barons bretons, et que dans Nantes assiégée se trouve le duc. Au maréchal de Rieux qui se plaint du non respect des engagements pris par le roi lors du traité de Châteaubriant, Anne de Beaujeu fait répondre «que le roy n'a point de compaignon et que, puis l'on est mis si avant, il fault qu'il continue». La menace est claire. Elle explique le revirement d'une large partie des barons bretons qui se rallient alors au duc<sup>82</sup>.

La guerre reprend au printemps 1488. Vannes est reprise par les Bretons. Surtout l'offensive française se traduit par la prise d'Ancenis, de Châteaubriant, puis de Fougères<sup>83</sup>.

La bataille décisive a lieu à Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488). A. Bouchart évoque la désunion qui règne dans le camp ducal, entre les ducs d'Albret et d'Orléans et le jour de la bataille, entre le maréchal de Rieux et les autres chefs militaires. Alors que les Français se présentent «file à file» face à l'armée bretonne, déjà «en bataille et en moult belle ordre», le maréchal propose, en vain, de surprendre les Français qui auraient, de l'avis de Gabriel de Monfaulcon rapporté par le chroniqueur, été défaits, ou mis en fuite. En fin de compte, la défaite est cuisante : cinq à six mille morts du côté breton, contre mille quatre cents «et plus du côté français», alors que le duc d'Orléans est fait prisonnier<sup>84</sup>.

<sup>80</sup> Id., t. II, p. 474-476.

<sup>81</sup> Id., t. II, p. 477-478.

<sup>82</sup> Id., t. II, p. 485-487.

<sup>83</sup> Id., t. II, p. 488-490, 492-493.

<sup>84</sup> Id., t. II, p. 491-495.

Rennes est ensuite l'objectif de l'armée française. Des hérauts sont dépêchés pour demander la reddition de la ville sous la menace qu'elle subisse un siège. Le conseil de la ville se prononce pour le refus. Dans la réponse des Rennais, il est rappelé les droits bretons – «le roy ne doit ne peut pretendre aucun droit en ceste duché» –, et affirmé que la demande de reddition ne correspond pas aux déclarations récentes du roi qui ne «demandoit pour octroyer la paix que la ville de Fougères» et «ne la vouloit il avoir si non en attendant que l'on eust visité les droiz du roy<sup>85</sup>». De ces droits dont se prévaut le roi de France sur le duché de Bretagne, A. Bouchart ne se prononce pas sur la valeur. L'épisode rennais est longuement développé : outre qu'il met en scène Jacques Bouchart, le «frère» du chroniqueur, il permet à celui-ci de faire état d'une «opinion publique» loyaliste et attaché aux droits bretons<sup>86</sup>.

Durant tout ce récit, A. Bouchart ne fait pas l'impasse sur le passé de Louis XII, sur sa rébellion en tant que duc d'Orléans contre le roi de France entre 1483 et 1498. Cela ne remet en rien en cause la majesté royale. Une légende lui attribue la promesse qu'un roi ne venge pas les offenses faites au duc d'Orléans : la mansuétude royale éteint la vengeance sans que les causes de celle-ci soient condamnées. Le roi concourt au bien public en évitant de raviver les animosités et les tensions dont les règnes précédents ont été le théâtre<sup>87</sup>. Le chroniqueur a soin encore de souligner le bon accueil du duc de Bretagne fait au duc d'Orléans, la précocité du projet de son union avec Anne, et que le duc n'a en rien cautionné le projet de mariage d'Anne avec le seigneur d'Albret, projet que refuse la jeune duchesse. L'accent est aussi mis sur le non respect de la parole donnée et la brutalité d'Anne de Beaujeu, digne fille de Louis XI.

### *Le traité du Verger*

Au château du Verger près d'Angers, où se trouve le roi, les membres de l'«estroit conseil» se prononcent dans un premier temps pour la continuation des opérations militaires tant la situation militaire est favorable à la France. Cette position est combattue par le chancelier de France Guillaume de Rochefort. Celui-ci évoque la question du droit «que l'on disoit appartenir au roy en la duché de Bretagne au moyen de quelque transport que messire Jehan de Brosse, seigneur de Bossac [Blossac], mary de dame Nicolle de Bretagne fille et heritiere de Charles de Bloys conte

<sup>85</sup> Id., t. II, p. 496-498.

<sup>86</sup> Sur cette notion d'opinion publique, GUENÉE, Bernard, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la Chronique de Charles VI du religieux de Saint-Denis*, Paris, 2002, 270 p.

<sup>87</sup> Selon Jean Marre et Claude de Seyssel, HOCHNER, Nicole, *Louis XII...*, p. 33.

de Painthevre, luy en avoit fait». Or, ce droit est contesté. Aussi, selon le chancelier, si ces droits ne sont pas avérés, l'option militaire «seroit chose trop damnable et ouvrage de tyran, et non de preux». D'autre part, le duché étant «bien proffitable pour le royaume, si ne seroit pas chose convenable ne licite de conquerir sans droit et raison», Dieu pourrait s'en «irriter et par vengeance donner ung tel hurt au roy et à son armee que a jamais le royaume s'en sentiroit». Dans l'immédiat, il convient donc de «visiter les tiltres et droitz de l'un et de l'autre party». Si le roi n'a aucun droit, il doit retirer son armée et «vivre avecques ses voisins comme prince de justice et a chascun garder son droit». Si, au contraire, le roi a «droit et tiltre de advouer la duché de Bretagne a luy», les Bretons se soumettront «sans coup ruer en son obe[i]eissance». Mais, en cas d'opposition, le roi est en droit d'intervenir militairement et «le pays cōquerir plus facilement que il ne feroit à present», les Bretons ayant le droit contre eux «en seroient plus fieble et de moindre resistance». Le Conseil se range à cet avis. Par le traité du Verger passé entre le roi et le duc le 20 août 1488, il est décidé que les «chartres, lettres et autres tiltres» de chaque camp seront examinés en une ville neutre afin que «le meilleur droit seroit trouvé demourroit la duché de Bretagne». Dans l'immédiat, «Fouleres et aulcunes autres places de Bretagne que le roy tenoit demourroient en ses mains, et par ce moyen le roy retireroit son armee et en dechargeroit le pays de Bretagne». Chacun pouvant regagner «seurement et saulvement en son party», c'est-à-dire les Bretons ayant servi en France, et les Français en Bretagne<sup>88</sup>.

Dans son récit, A. Bouchart omet de signaler que le duc s'engage à ne pas marier ses filles sans le consentement du roi et donc que «la France s'installe en pleine Bretagne<sup>89</sup>», ce qui réduit la liberté du duc de mener une politique de relations internationales et limite son indépendance.

## Le message politique d'A. Bouchart

La présentation par A. Bouchart des guerres franco-bretonnes se place dans la tradition des chroniques médiévales bretonnes qui plaident pour les droits royaux du duché, exalte la conscience nationale bretonne, la force que génère l'union de la nation. Néanmoins, son originalité est incontestable.

A. Bouchart se démarque sur certains points des chroniqueurs bretons, et toujours dans le même sens, celui d'une relation repensée entre le

<sup>88</sup> BOUCHART, t. II, p. 498-500.

<sup>89</sup> LABANDE-MAILFERT, Yvonne, *Charles VIII et son milieu (1470-1498) : la jeunesse au pouvoir*, Paris, 1975, p. 80.

royaume et le duché. Les nuances autour de la bataille d'Auray, déjà évoquées, en sont une première illustration qu'il convient d'apprécier à l'aune d'une «nouvelle ambiance pré-humaniste, érudite et méthodique» qui caractérise l'époque d'A. Bouchart<sup>90</sup>. On peut y ajouter l'appréciation des engagements de Bertrand du Guesclin. Pour Guillaume de Saint-André, Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson sont traîtres à leur pays, car ils «[...] vouloint bien mectre leur cure / A leur païs et eulx destruire / Pour convoitise du grant avoir / Que le roy leur faisoit avoir» ; traîtres à leur seigneur naturel, s'entêtant dans leur attitude, ils sont rejetés par les Bretons, ce qui justifie l'oraison funéraire rendue à Bertrand du Guesclin, «Le roy eut grand desconfort. / Dieu luy vueille pardon donner ; / Ains soit-il ! je le requier<sup>91</sup>». Mais pour A. Bouchart, la disparition de Bertrand du Guesclin est un «grand dommaige pour le royaume», le roi perd un grand officier qu'il honore en permettant son inhumation à Saint-Denis «aux peiz de la sepulture que le roy son maistre avoit esleue pour luy<sup>92</sup>».

Dans cette volonté de revisiter le récit traditionnel donné par les chroniqueurs bretons des événements entre la Bretagne et le royaume – ou plutôt alors ce qui allait devenir le royaume de France –, relevons une autre variation d'A. Bouchart, concernant les rapports entre le roi Arthur et Charlemagne, suggérant qu'Arthur ait pu être le créateur des douze pairs de France<sup>93</sup>. Charlemagne est ainsi placé dans la continuité du roi breton qui est censé avoir conquis les Gaulois et propagé la foi chrétienne à travers l'Occident. Or, Charlemagne est particulièrement populaire en France. Dans les années 1500, il est un modèle royal : il a mené la croisade contre les infidèles, conquis l'Italie, restauré l'Empire tout en protégeant le Saint-Siège ; il est «un homme parfait et un guerrier hors norme, désigné par Dieu pour chasser de la terre toute forme tyrannie, et aider ainsi au retour du Christ sur terre<sup>94</sup>». Cependant, pour Claude de Seyssel dans son *Histoire singulière du roy Loys XII*, ce modèle est en voie d'être dépassé ; en effet, il oppose à Charlemagne, le roi guerrier et conquérant, un nouveau type de roi incarné par Louis XII, «moins soucieux de gloire et plus respectueux des lois et instances tempérant son pouvoir», Charlemagne

<sup>90</sup> LE ROY, Hervé, «Révoltés imaginaires et rebelles historiques», dans *Vérité poétique, vérité politique : mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge, Actes du colloque de Brest, 22-24 septembre 2005*, CASSARD, Jean-Christophe, GAUCHER, Élisabeth, et KERHERVÉ, Jean (dir.), Brest, 2007, p. 281.

<sup>91</sup> SAINT-ANDRÉ, Guillaume de, *Libvre du bon Jehan duc de Bretagne...*, vers 2915-2919, p. 404 ; et encore vers 3109-3129, 3549-3531, 3560-3563, p. 414-416, 440 et 442.

<sup>92</sup> BOUCHART, t. II, p. 132.

<sup>93</sup> ID., t. I, p. 259 et 306 ; CASSARD, Jean-Christophe, «Prairie de France et Barons de Bretagne : plasticité et vacuité des mythes historico-politiques», dans *Vérité poétique, vérité politique...*, p. 75-76.

<sup>94</sup> LE FUR, Didier, *Louis XII...*, p. 270-271.

convient à un autre âge de la monarchie, selon la métaphore introduite par Claude de Seyssel qui fait du royaume un corps humain, à l'âge mûr succède la vieillesse marquée par une plus grande sagesse, source d'une monarchie tempérée<sup>95</sup>.

D'autre part, dans le récit des événements, certaines omissions d'A. Bouchart sont révélatrices. Celles qui ont trait à la commise du fief en 1379 et au traité de Montargis donnent à penser qu'il s'agit de montrer que la question de la légitimité de la dynastie ducale ne se pose pas, qu'elle ne peut même pas être posée. Quant aux omissions concernant la guerre du Bien public, elles visent à montrer une Bretagne loyale et fidèle à la France, sauf lorsqu'elle est agressée par celle-ci.

Surtout, le discours explicatif relatif aux événements qui ont marqué la fin du règne de François II met en exergue deux éléments moteurs : côté breton, le rôle de Pierre Landais ; côté français, le non respect des engagements pris par le roi Louis XI puis par Anne de Beaujeu. La querelle franco-bretonne a ainsi des responsables personnifiés, désignés comme les perturbateurs de la paix antérieure. Une fois ces derniers disparus, la tension peut s'effacer, être oubliée, et les rapports politiques entre le royaume et le duché retrouver leur état initial et être, à nouveau, apaisés<sup>96</sup>. Cette explication est porteuse de leçons : les dirigeants politiques bretons ont dans l'avenir une responsabilité, celle de bien gouverner<sup>97</sup> ; quant au roi, il doit tenir ses engagements envers la Bretagne et respecter les droits bretons.

Cette présentation politique des guerres franco-bretonnes est destinée, pour son auteur et ses mandants, en fait Anne de Bretagne, à ordonner le passé, à baliser le présent et à éclairer l'avenir : celui d'une relation apaisée, respectueuse, loyale et fidèle entre le duché et le royaume, présentés comme deux États dirigés chacun par une dynastie distincte<sup>98</sup>. Cette relation est gage de paix entre eux (la Bretagne renonçant de fait à une politique extérieure indépendante), de cohésion et est source de prospérité et de force pour chacun. En témoignent les explications qu'A. Bouchart donne de la défaite d'Azincourt (1415) – ce «grand deshonneur qui estoit

<sup>95</sup> MORRISSEY, Robert, *L'empereur à la barbe fleurie : Charlemagne dans la mythologie et l'histoire de France*, Paris, 1997, p. 168, 177-180. Sur la métaphore, voir CÉARD, Jean, «Les visages de la royauté en France», dans *Les monarchies*, LE ROY LADURIE, Emmanuel (dir.), Paris, 1986, p. 73-89.

<sup>96</sup> OFFENSTADT, Nicolas, *Faire la paix...*, p. 50, 140-145.

<sup>97</sup> Les «mauvais choix» – comme celui de Pierre Landais ou encore celui d'Arthur de Montauban par le duc François I<sup>er</sup> (BOUCHART, t. II, p. 329-330, 337-338 – engagent la responsabilité du prince selon Alain Bouchart, *Id.*, t. II, p. 241-242 (à propos du roi d'Angleterre Richard III). La critique ne s'applique pas explicitement à François II.

<sup>98</sup> LE PAGE, Dominique, et NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 123-127, 141-144.

advenu au royaume» –, outre les erreurs des chefs de l'armée française lors de la bataille, la défaite est attribuée au fait que, bien que Jean V et ses troupes ne fussent qu'à deux journées de marche, les chefs de l'armée française «n'avoient extimé son secours ne iceluy attendu<sup>99</sup>». Cela fait écho à la relation faite par Guillaume de Saint-André de l'entrevue d'Angers de septembre 1381 : «Franczois, Bretons sont d'aliance ; / de moult plus forte en estoit France<sup>100</sup>» ; ces vers préludent au long récit sur l'hommage simple, et non lige, rendu par le duc au roi<sup>101</sup>, qui définit les limites de l'engagement contacté, ce qui donne à penser que cette «aliance» s'entend avec des réserves, et sans doute comme un état de non-hostilité. Ce respect de la place qui revient à chacun est un facteur d'ordre et donc de paix.

Sous le règne de Louis XII, la conception d'Anne des relations entre la Bretagne et la France s'est exprimée par d'importantes initiatives politiques. Citons les décisions de 1498-1499 (rétablissement du parlement, frappes monétaires<sup>102</sup>, notamment celle de la cadrière<sup>103</sup>, second traité de mariage), le voyage en Bretagne de 1505 et encore la construction du tombeau de François II et de sa seconde épouse Marguerite de Foix<sup>104</sup>.

La réalisation du tombeau a dû être décidée en 1499 après le mariage d'Anne et de Louis XII. Cinq années ont été, peut-être, nécessaires pour sa mise en place – qui est effective au début 1507 – dans l'église des Carmes à Nantes<sup>105</sup>. La traditionnelle mention<sup>106</sup> qu'il est «l'hommage d'une fille à ses parents» fait contraste avec le portait dressé par A. Bouchart du duc François II dans les dernières années de sa vie ! Ce contraste conduit à renforcer le message idéologique dont le tombeau est porteur tant par qualité

<sup>99</sup> BOUCHART, t. II, p. 253-254.

<sup>100</sup> SAINT-ANDRÉ, Guillaume de, *Libvre du bon Jehan duc de Bretagne...*, vers 3853-3854, p. 462.

<sup>101</sup> ID., vers 3876-4122, p. 462-476.

<sup>102</sup> LE PAGE, Dominique, et NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 117-123, pour lesquels l'année 1498 est une revanche de 1491.

<sup>103</sup> COATIVY, Yves, *La monnaie des ducs de Bretagne de l'an mil à 1499*, Rennes, 2006, p. 173, 374-379 ; et du même auteur, *L'or des Bretons dans l'histoire*, Morlaix, t. 60, 2007, p. 43-44.

<sup>104</sup> LE PAGE, Dominique, NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 133-136.

<sup>105</sup> Mise au point récente, JESTAZ, Bertrand, «Le tombeau de François II de Bretagne à Nantes», dans *Revue* 303, t. 18, 1988, p. 48-52.

<sup>106</sup> Dans le même sens, les deux cordelières présentes sur le reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne (1514) rappelleraient l'attachement d'Anne à saint François d'Assise et, sans doute aussi, la mémoire de son père François II (COATIVY, Yves, *L'or des Bretons...*, p. 55). Sur la cordelière, HABLLOT, Laurent, «Pour en finir – ou pour commencer – avec l'ordre de la Cordelière», dans *Pour en finir avec Anne de Bretagne ? Actes de la journée d'étude organisée aux Archives départementales de la Loire-Atlantique le 25 mai 2002*, LE PAGE, Dominique (dir.), Nantes, 2004, p. 47-70.

de l'œuvre, le renom des artistes engagés et les symboles qui lui sont associés. Aux angles du tombeau, quatre statues représentent la Justice, la Force, la Prudence et la Tempérance, vertus associées à la majesté royale ; le long du tombeau, les statues des Apôtres et de Saints soulignent le caractère sacré du duc ; les hermines, quant à elles, font référence au duché. Le monument exalte la gloire du duché et le caractère souverain de ses ducs<sup>107</sup>.

Cette présentation politique du duché trouve place dans le débat politique en France. Schématiquement, on peut distinguer, entre 1461 et 1515, d'une part, des précurseurs de l'absolutisme favorables à une concentration des pouvoirs, gage d'une politique efficace, et d'autre part, des défenseurs d'une monarchie plus contractuelle, pour lesquels les freins à l'autorité du roi sont nécessaires car ils sont à même de concourir au bien public<sup>108</sup>. Louis XII se place dans ce second camp. Selon le réformateur Claude de Seyssel, le roi a été établi dans le royaume un gouvernement décentralisé où des contre-pouvoirs constituent autant de freins au pouvoir royal, conduisant celui-ci à une politique faite de retenue et de modération<sup>109</sup>. Toujours selon cet auteur, ce système de gouvernement est parfaitement illustré par l'exemple breton où Louis XII «laisse [à son épouse] la totale administration de son duché de Bretagne et des terres qu'elle a en France, pour le douaire du feu roy Charles, tout ainsi que si elle n'estoit point sa femme et par effet ne eut jamais dame mieux traitée ne plus aimée de son mary<sup>110</sup>». Dans cette relation avec la Bretagne, sont engagés les idéaux de justice, l'amour que le roi, «père du peuple», doit à ses sujets ; il est garant de «bon accord» et «consentement de chacun» selon les termes employés par Claude de Seyssel.

Aussi convient-il de réapprécier la portée politique d'A. Bouchart. Jean Kerhervé a crédité «ce serviteur de la duchesse passé au service du roi», d'«une revendication aux accents très modernes [...] soucieux d'éviter que la perte d'indépendance ne se traduise par la négation de l'identité culturelle de la nouvelle province rattachée dans la douleur au royaume<sup>111</sup>». Mais au-delà de cette charge culturelle assurément très présente, il convient de considérer les *Grandes croniques de Bretagne* d'A. Bouchart comme un manifeste politique, en phase avec les thèses politiques qui caractérisent le règne de Louis XII. Ce message politique souligne la spécificité historique, politique et culturelle du duché. Il traduit

<sup>107</sup> COPY, Jean-Yves, «Anne de Bretagne et l'art funéraire : la permanence des prétentions montfortistes», dans 1491, la Bretagne terre d'Europe. Actes du colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, KERHERVÉ, Jean et TANGUY, Daniel (dir.), 1992, p. 453.

<sup>108</sup> COLLARD, Franck, et BALARD, Michel, *Pouvoirs et culture politique dans la France médiévale, v<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1999, p. 230.

<sup>109</sup> HOCHNER, Nicole, *Louis XII...*, p. 69.

<sup>110</sup> Cité par LE FUR, Didier, *Anne de Bretagne...*, p. 152.

<sup>111</sup> KERHERVÉ, Jean, «Entre conscience nationale et identité régionale...», p. 242.

la volonté politique d'Anne avalisée par le roi lors du contrat de mariage de 1499 : celle, de son vivant, d'une direction bicéphale affirmée mais limitée – les prérogatives souveraines (justice, politique étrangère, armée) étant du ressort du roi qui convoque les états provinciaux, dispose d'un droit de regard sur les finances et contresigne tous les actes provinciaux<sup>112</sup> –, et, ensuite, d'une lignée distincte pour le duché. Ainsi l'œuvre d'A. Bouchart ne se limite-t-elle pas à un simple rappel de l'histoire et de la gloire des Bretons, à un simple appel à «ménager» la Bretagne et à respecter ses «libertés ancestrales» au profit de la France, au service de son nouveau maître<sup>113</sup>, elle défend également un projet politique.

L'exposé de ce projet peut paraître illusoire au vu de la «propagande» royale qui, du vivant d'Anne, sous Louis XII, insiste sur la dimension royale de la duchesse afin d'imposer l'idée que le duché est désormais incorporé au royaume puisqu'Anne appartient à la famille royale, et plus encore au lendemain des funérailles d'Anne ; ces cérémonies actent, par le recours au rituel, le passage de l'héritage breton des Montforts à la Maison de France<sup>114</sup>, mais, plus encore, elles préparent le mariage entre Claude, l'héritière de Bretagne, et François d'Angoulême, l'héritier, alors présomptif, du trône de France en application des clauses du testament de Louis XII, rédigé en avril 1505 ; ce mariage est célébré en mai 1514, quelques mois après le décès d'Anne intervenu en janvier. La mort de Louis XII, la remise en cause de ses idées politiques par son successeur François I<sup>er</sup>, les donations du duché par Claude, en 1515, puis son testament et sa mort en 1524, ouvrent une étape nouvelle qui conduit à l'édit d'union de 1532.

Le projet politique des *Grandes croniques de Bretagne* d'A. Bouchart – en fait celui d'Anne –, d'un duché de Bretagne lié à la France par une union dynastique, disposant du vivant de la reine d'une direction bicéphale affirmée mais limitée et, ensuite, d'une lignée distincte pour le duché n'a trouvé de véritable écho que sous le règne de Louis XII lorsque s'impose une pratique gouvernementale théorisée par Claude de Seyssel. Réédité en 1518 (à Rouen), 1531 (à Paris), 1532 (sans lieu, mais sans doute à Caen plutôt que Rennes) et 1541 (Caen), l'ouvrage ne l'est plus après 1547, lorsque les deux couronnes sont réunies sur une même tête<sup>115</sup>.

Alain GALLICÉ

(Centre de recherche en histoire internationale et atlantique)

<sup>112</sup> LE PAGE, Dominique, et NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 127-133.

<sup>113</sup> KERHERVÉ, Jean, «Entre conscience nationale et identité régionale...», p. 242.

<sup>114</sup> COSANDEY, Fanny, *La reine de France : symbole et pouvoir*, Paris, 2000, p. 160-164, 209-220 ; LE FUR, Didier, *Anne de Bretagne...*, p. 119-135, 140-142.

<sup>115</sup> Après ces dates, le contexte politique, celui de la réunion définitive après 1547, est différent, LE PAGE, Dominique et NASSIET, Michel, *L'union...*, p. 172-180.

## RÉSUMÉ

La présentation par A. Bouchart des guerres franco-bretonnes se place dans la tradition des chroniques médiévales bretonnes, mais il s'en démarque toujours dans le même sens, celui d'une relation respectueuse, loyale et fidèle entre le duché et le royaume. Son discours explicatif des événements qui ont marqué la fin du règne de François II met en exergue deux éléments moteurs : côté breton, le rôle du mauvais conseiller Pierre Landais ; côté français, le non respect des engagements pris par le roi Louis XI puis par Anne de Beaujeu. Une fois ces derniers disparus, les rapports politiques entre le royaume et le duché peuvent retrouver leur état initial. Cette explication est porteuse de leçons : les dirigeants politiques bretons ont dans l'avenir une responsabilité, celle de bien gouverner ; quant au roi, il doit tenir ses engagements envers la Bretagne et respecter les droits bretons précisés par le traité de mariage de 1499 où s'affirment les idées politiques d'Anne en faveur d'une direction bicéphale affirmée mais limitée, de son vivant, et, ensuite, d'une lignée distincte pour le duché. Ce message trouve un écho un temps sous Louis XII et s'intègre dans les idées politiques exposées par Claude de Seyssel.